RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 755

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°087-2023-CU19 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud,

Vu la délibération n°159-2024-CU05 du conseil municipal en date du 4 novembre 2024 relative à la mise à disposition gracieuse des salles de réception du Théâtre Madeleine-Renaud pour les associations de Taverny,

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville, la salle des fêtes ne peut être mise à disposition du public, et ce, provisoirement ;

Considérant que la commune souhaite permettre aux associations de Taverny de poursuivre leurs activités sportives et culturelles pour la saison 2024-2025 en leur mettant à disposition des salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-20241114-AR2024_755-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 18/11/2024

Publication le : 20 NOV. 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant, la demande de l'association Cosmopolitan Club de Taverny Gymnastique Volontaire, représentée par Madame Marie-Bernard Marlière, Présidente, à réserver la grande salle associative, sise 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), le 22/11/2024, de 18h00 à 24h00 pour l'organisation d'une assemblée générale ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels à titre gracieux avec les associations de Taverny tels que listés dans l'annexe jointe à la présente décision ;

Considérant les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée ;

DÉCIDE

Article 1er :
La convention de mise à disposition de locaux et de matériels précisant le planning des mises à disposition au locataire, est signée avec Madame Marie-Bernard Marlière, sis 16 rue Jean Mermoz à TAVERNY (95150), Présidente de l'association Cosmopolitan Club de Taverny Gymnastique Volontaire.

Article 2 :
La mise à disposition de locaux et de matériels prend effet le 22/11/2024 de 18h à 24h, pour la grande salle associative, sise au 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 3 :
La mise à disposition de locaux et de matériels est consentie à titre gracieux à l'association Cosmopolitan Club de Taverny Gymnastique Volontaire, représentée par Madame Marie-Bernard Marlière, Présidente, selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 4 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

COMMUNE DE TAVERNY (95150) 059

Fait à Taverny, le 14 novembre 2024
Le Maire,

Florence PORTELLI